



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE SAINTES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 6 juillet 2022

Date de convocation : jeudi 30 juin 2022

Délibération n° CC\_2022\_130  
Nomenclature : 1.1.15

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 39

Votants : 54

Pouvoirs :

M. Jean-Luc FOURRE à M. Eric PANNAUD, Mme Annie GRELET à M. Gaby TOUZINAUD, Mme Aurore DESCHAMPS à M. Jérôme GARDELLE, M. Bernard CHAIGNEAU à M. Frédéric ROUAN, M. Pierre-Henri JALLAIS à M. Fabrice BARUSSEAU, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE à M. Pierre DIETZ, M. Philippe CALLAUD à M. Bruno DRAPRON, Mme Véronique CAMBON à Mme Caroline AUDOUIN, M. Philippe CREACHCADEC à M. Ammar BERDAI, M. Laurent DAVIET à Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Jean-Philippe MACHON à M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Pierre MAUDOUX à M. Alexandre GRENOT, Mme Evelyne PARISI à M. Eric PANNAUD, M. Joël TERRIEN à M. Thierry BARON, Mme Véronique TORCHUT à Mme Véronique ABELIN-DRAPRON  
Ne prend pas part au vote : 0

**OBJET :** Autorisation de signer le marché de " Fourniture et livraison de conserves et de produits d'épicerie pour la restauration scolaire"

Le 6 juillet 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni à l'Espace Multipôles de Saint Georges des Coteaux, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Pierre HERVE, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Gaby TOUZINAUD, M. Pascal GILLARD, M. Francis GRELLIER, Mme Claudine BRUNETEAU, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, M. Cyrille BLATTES, M. Alexandre GRENOT, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, Mme Christine MESLAND, M. Pierre TUAL, Mme Martine MIRANDE, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Mireille ANDRE, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, M. Ammar BERDAI, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Pierre DIETZ, M. François EHLINGER, M. Jean-Pierre ROUDIER, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Jean-Marc AUDOUIN, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Jean-Michel ROUGER, M. Jacki RAGONNEAUD, Mme Florence BETIZEAU, M. Rémy CATROU, M. Charles DELCROIX, Mme Dominique DEREN, Mme Céline VIOLLET, M. Michel ROUX, M. Patrick PAYET

Secrétaire de séance : M. Pierre HERVE

**RAPPORT**

Le rapporteur rappelle que la présente consultation concerne la fourniture et la livraison de conserves et de produits d'épicerie pour la restauration scolaire.  
La consultation est constituée de 2 lots :

- Lot 1 : Fourniture et livraison de conserves et de produits d'épicerie
- Lot 2 : Fourniture et livraison de conserves et de produits d'épicerie issus de l'agriculture biologique

L'accord-cadre à bons de commande prend effet à compter de la notification du marché pour une période de 12 mois. L'accord-cadre est ensuite reconductible tacitement pour une période de 3 fois 12 mois.

Les montants des lots sont les suivants :

- Lot 1 : Fourniture et livraison de conserves et de produits d'épicerie : pas de montant minimum / montant maximum : 1 000 000 € HT
- Lot 2 : Fourniture et livraison de conserves et de produits d'épicerie issus de l'agriculture biologique : pas de montant minimum/ montant maximum : 300 000 € HT

Aucune offre n'ayant été reçue pour le lot 2, celui-ci est déclaré sans suite.

La commission d'Appel d'offres de la Communauté d'Agglomération de Saintes a attribué le 5 juillet 2022 le lot 1 à l'entreprise PRO A PRO DISTRIBUTION SUD SAS.

**Après avoir entendu le rapporteur,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2124-1, L. 2124-2, R.2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5, R. 2162-1 à R. 2162-14,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021,

Vu la délibération n°2020-121 du conseil Communautaire du 30 juillet 2020 portant délégation au Conseil Communautaire au Président, et notamment le point n°4 relatif à la passation des marchés et de leurs avenants,

Considérant que la délégation au Président n'est consentie que pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation à l'exception de la décision de signer les marchés et les accords-cadres, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant supérieur aux seuils des procédures formalisées prévus par les textes en vigueur pour les marchés publics de fournitures et services et supérieur à 2 000 000 € H.T pour les marchés publics de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants sans incidence financière ou avec une incidence financière limitée en cas d'augmentation à 5 % du montant global du marché initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le marché pour la fourniture et la livraison de conserves et de produits d'épicerie pour la restauration scolaire est d'un montant supérieur au seuil susvisé,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saintes a lancé une consultation pour la fourniture et la livraison de conserves et de produits d'épicerie pour la restauration scolaire sous la forme d'un appel d'offres ouvert (envoi de l'avis à la publicité le 28 février 2022 et de l'avis rectificatif le 28 mars 2022),

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres a attribué le lot 1 à l'entreprise PRO A PRO DISTRIBUTION SUD SAS,

Considérant que le lot 2 est déclaré sans suite pour absence d'offre,

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge des bâtiments communautaires, des travaux et des marchés publics à signer le marché et toutes les pièces liées à la procédure avec l'entreprise PRO A PRO DISTRIBUTION SUD SAS ayant son siège social 1419 Avenue d'Italie, BP 215, 82032 MONTAUBAN pour le lot 1, pour un montant maximum de 1 000 000 € H.T sur la durée totale du marché.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 54 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.